

Synthèse des modalités de soutien et des critères d'exclusion et de qualité

Le soutien de projets Prévention dans le domaine des soins (PDS) de Promotion Santé Suisse soutient des projets avérés efficaces en matière de prévention dans les thèmes prioritaires des maladies non transmissibles (MNT), des addictions et des maladies psychiques.

Dans le cadre des **appels d'offres,** le soutien de projets PDS encourage:

 des projets dans lesquels des acteurs issus des secteurs sanitaire, social et communautaire élaborent l'intégration systématique de pratiques préventives dans le système de santé pour un sujet spécifique. Le thème est défini chaque année par Promotion Santé Suisse et par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec le soutien d'expert-e-s externes, puis publié dans un Call for Proposals.

Nota bene: les demandes de projet dans le cadre des appels d'offres doivent être soumises en ligne.

Dans le cadre des **mandats complémentaires de consolidation**, le soutien de projets PDS encourage:

des interventions se basant sur les résultats d'évaluations¹ de projets PDS déjà achevés. Les mandats complémentaires visent à clarifier, approfondir ou établir le potentiel d'un objectif ou d'une mesure spécifique par les porteur-euse-s de projets et de préparer l'intégration du projet dans le système de soins. Les mandats complémentaires sont définis en accord avec l'OFSP.

Dans le cadre des **collaborations directes,** le soutien de projets PDS encourage:

 des projets dont les acteurs ont une portée suprarégionale ou nationale. Il est essentiel ici que le partenaire contractuel dispose d'un vaste réseau et de possibilités de collaboration dans les divers systèmes du secteur sanitaire, social et communautaire. Les collaborations directes sont élaborées par Promotion Santé Suisse et par l'OFSP, avec le soutien d'expert-e-s externes. **Nota bene:** la soumission de projets dans le cadre des mandats complémentaires de consolidation et la collaboration directe est réservée aux porteur-euse-s de projet ou acteurs ayant reçu une invitation personnelle de Promotion Santé Suisse.

Conditions cadres

Les rapports intermédiaires et le reporting annuels, ainsi que le rapport final, établi sur la base d'une autoévaluation ou d'une évaluation externe à l'aide d'un outil digital, font partie des étapes clés du soutien de projets PDS. Il est essentiel que tous les projets intègrent une réflexion sur la durabilité, notamment en ce qui concerne les solutions de financement et la conduite du projet à long terme, ainsi que la consolidation des pratiques préventives dans le système de soins.

Les conditions cadres suivantes s'appliquent à tous les projets:

- Durée de contrat maximale de 4 ans.
- Un maximum de CHF 1,5 million peut être attribué par contrat.
- Un co-financement par plusieurs partenaires est fortement recommandé.

Bases et références

Les projets soutenus poursuivent des objectifs dans six domaines d'intervention prioritaires: amélioration des interfaces; développement de parcours de santé; promotion de l'autogestion; formation, formation continue et perfectionnement des professionnel-le-s (multiplicatrices et multiplicateurs); nouvelles technologies; économicité. Les mesures mises en œuvre aident les patientes et les patients ainsi que leurs proches à stabiliser ou améliorer leur santé et à renforcer leurs ressources, en créant les conditions cadres nécessaires.

Plus d'informations

¹ Chaque projet est soumis à une évaluation dans le but d'améliorer la gestion du projet (formatif) et d'en déterminer les impacts (sommatif).

Critères d'exclusion

Si l'un ou plusieurs des critères d'exclusion suivants s'appliquent, les projets ne peuvent pas être soutenus ou poursuivis:

- A1 Les projets portant sur les mesures médicales de prévention au sens de l'art. 26 LAMal; il s'agit non seulement des mesures explicitées à l'art. 12 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), mais aussi des mesures dont l'admission est prévue dans cette ordonnance
- A2 Les projets portant sur la garantie de la qualité des prestations obligatoires de l'assurance-maladie sociale au sens de l'art. 58 LAMal
- A3 Les mesures servant exclusivement à créer et à entretenir des infrastructures

- A4 Les offres en matière de formation, formation continue et perfectionnement stricto sensu
- A5 La production exclusive de matériel didactique (sites Web, apps, films, CD, manuels de cours, etc.) ou des manifestations (conférences, expositions, etc.)
- A6 Les projets de recherche stricto sensu
- A7 Les innovations de produits stricto sensu
- A8 Les projets mis en œuvre par une seule personne
- A9 Les projets qui ne relèvent pas des priorités thématiques des MNT, des addictions et/ou des maladies psychiques
- A10 Les projets visant à travailler sur des objectifs et des mesures qui ne couvrent pas les trois domaines principaux et au moins un groupe de mesures transversales des domaines d'intervention prioritaires

Critères de qualité

L'ensemble des projets soumis sont évalués par différentes instances, au travers de critères de qualité standardisés. L'évaluation s'effectue sur une plateforme digitale.

Bases de la prévention dans le domaine des soins	Le projet répond aux principes d'action de la prévention (promotion des compétences en santé, réduction des facteurs de risque, promotion de comportements sains) et contribue à renforcer la PDS tout au long de la chaîne de prise en charge (parcours de santé).
Besoin d'intervention/ Bonnes pratiques/ Contribution à l'atteinte des objectifs PDS	Description du besoin: le besoin d'intervention est élevé et avéré pour le projet, les données existantes sont prises en compte. Évaluation du potentiel: le projet contribue à l'amélioration de la PDS, en accord avec l'état actuel des connaissances et de la pratique au niveau national et international. Il contribue également à préserver la qualité de vie et l'autonomie des personnes au long des différentes étapes du parcours de santé individuel et à réduire ou optimiser le recours aux soins.
Planification du projet	Les objectifs poursuivis / outcomes sont clairement définis et vérifiables. L'approche du projet est justifiée de manière compréhensible en référence aux relations de cause à effet présumées.
Organisation du projet	Le projet présente une structure adéquate et compréhensible par tous les acteurs. Coordination et mise en réseau: le projet est mis en réseau et coordonné de manière ciblée. La coordination avec les acteurs pertinents (en particulier les cantons) est assurée. Le projet prévoit une implication adéquate des patient-e-s ou des associations de patient-e-s dans la planification et la conception du projet.
Financement du projet	La planification financière générale du projet et la répartition des ressources entre tous les acteurs impliqués (coûts totaux, contributions propres, contributions de partenaires du projet, contributions de tiers) sont présentées de manière transparente et compréhensible.
Conduite du projet	Le projet est régulièrement et systématiquement réfléchi avec Promotion Santé Suisse et adapté si besoin (étapes).
Outil digital	Dans le cas où le projet contient un outil digital, celui-ci correspond aux standards actuels de eHealth Suisse et de Swissmedic.
Potentiel de déploiement à la fin du projet	Des réflexions concrètes sont menées pour garantir l'implémentation durable et efficiente des interventions préventives, ainsi que leur financement à long terme.
Potentiel de déploiement à la fin du projet (poten- tiel de multiplication)	Le projet illustre comment transposer les nouvelles solutions, pratiques, etc. à d'autres régions et quelles sont les conditions cadres à prendre en compte à cette fin.

Distinction entre le soutien de projets Programmes d'action cantonaux (PAC) et le soutien de projets PDS

Les projets visant à promouvoir la santé des enfants, des adolescent-e-s et des personnes âgées, ainsi que de leurs personnes de référence, dans les domaines de l'alimentation/activité physique et de la santé psychique, sont soutenus dans le cadre du soutien de projets PAC. Plus d'informations